



**MAIRIE DE MONT**  
ARANCE-GOUZE-  
LENDRESSE  
(Communes fusionnées)

**18-08-2017-03**

Date de convocation le 10/08/2017

Nombre de conseillers en exercice : 13  
Présents : 10  
Procuration 2  
Votants : 12

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du 18 août 2017**

Le dix-huit août deux mil dix sept à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M. Jacques CLAVÉ, Maire.

**Etaient présents** : Mmes BAZIARD, ETCHART, LOQUET, PALIS, et ainsi que MM.CAMDESSUS, CLAVÉ, DUCOS-DUCQ, HILLOOU, LETARGUA et SALEFRANQUE.

**Pouvoirs** : Mme POHLER a donné pouvoir à M. LETARGUA  
M. LACOSTE-PEDELABORDE a donné pouvoir à M. CLAVÉ

**Absente** : Mme BERT

**Secrétaire de séance élue** : Mme BAZIARD

### **OBJET : REMPLACEMENT 3EME ADJOINT**

Le Maire rappelle que par délibération en date du 28 mars 2014 le Conseil Municipal a décidé de fixer à trois le nombre d'adjoints de la Commune.

Il expose à l'assemblée que Mme Estelle PALIS 3ème adjoint, a été élue 1<sup>er</sup> adjointe en lieu et place de la 1<sup>ère</sup> adjointe ayant été élue Maire déléguée.

Il indique qu'il appartient désormais à l'assemblée de remplacer ou de supprimer le poste d'adjoint vacant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration, de procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant.

**DÉCIDE** que le poste d'adjoint vacant est maintenu,

**PROCÈDE** à l'élection du 3ème adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Il rappelle que le conseil municipal n'étant pas au complet, il est nécessaire de procéder préalablement à des élections en vue de compléter le conseil, à moins que le conseil n'use de la faculté offerte par l'article L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « *quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal* ».

Le Maire propose ainsi au conseil de décider qu'il sera procédé à l'élection du nouvel adjoint sans élections complémentaires préalables.

**DÉCIDE** de procéder à l'élection du 3ème adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue, sans élections complémentaires préalables,

Est candidate : Mme Patricia LOQUET

Nombre de votants : 12

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 8

Mme Patricia LOQUET a obtenu : 12 (douze) voix

Mme Patricia LOQUET est désignée en qualité de 3ème adjoint au Maire et percevra les indemnités d'élus conformément à la délibération du 13 mai 2016.

L'intéressée a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Le Maire,  
  
Jacques CLAVÉ

